



COMMUNIQUE DE PRESSE N° 028./OLUCOME/11/2017 PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'OLUCOME AUX ETATS PARTIES A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION DE VOTER UNE RESOLUTION OBLIGEANT LE BURUNDI DE METTRE EN APPLICATION LES RECOMMANDATIONS EMISES DANS LE RAPPORT D'EXAMEN.

« Les Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption qui prendront part à la septième session de Vienne devraient adopter une résolution qui oblige le Burundi de mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans le rapport d'examen du premier cycle de 2011-2015. »

1. A la veille de la Septième Session ordinaire de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC/COSP7) qui se tiendra à Vienne, en Autriche, du 6 au 10 novembre 2017, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME), en tant qu'une organisation de la société civile burundaise qui a un statut d'observateur non permanent à cette conférence, regrette fort de constater que le Burundi n'a pas encore mis en œuvre aucune recommandation du premier rapport d'examen (relatif au premier cycle de 2011 -2015) alors que les experts des Nations Unies vient d'évaluer pour la seconde fois le Burundi cette année.
2. Dans ce premier rapport d'examen du Burundi, les experts des Nations Unies sont revenus aux accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation qui sont la base des autres lois naissantes depuis Aout 2000. A cet effet, l'article 5 du protocole I des accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation prône qu'il y ait l'instauration d'un nouvel ordre politique, économique, social, culturel et judiciaire au Burundi, dans le cadre d'une nouvelle constitution inspirée des réalités du Burundi et fondée sur les valeurs de justice, de la primauté du droit, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des droits et libertés fondamentaux des individus, d'unité, de solidarité, d'égalité entre les hommes et les femmes, de compréhension mutuelle et de tolérance entre les différentes composantes politiques et ethniques du peuple burundais. Puisque toutes les initiatives légales émanant des accords d'Arusha et de la Convention des Nations Unies contre la Corruption ont été financées en totalité, le Gouvernement du Burundi avait toutes les chances de réussir la mise en œuvre des initiatives entreprises.
3. Cependant, ce rapport d'examen et ces accords d'Arusha reviennent sur la réforme du Conseil supérieur de la magistrature visant à assurer son indépendance et celle de l'appareil judiciaire qui n'a jusqu'ici eue lieu. De même, la loi anti-corruption en vigueur, les autres lois connexes et les institutions de lutte contre la corruption mises en place (Ministère à la Présidence en charge de la Bonne Gouvernance, l'Inspection Générale de l'Etat, la Cour des comptes, la Brigade Spéciale anti-corruption, la Cellule Nationale de renseignement financier, ...) sont considérées par l'OLUCOME comme des épouvantails (ibikanganyoni) dans la mesure où la réduction

de la corruption n'y ait pas au pays. Plutôt, on assiste à l'augmentation de ce fléau de corruption sans aucune barrière. Aussi, en plus du refus du Gouvernement et du parlement burundais de mettre en place la haute Cour de justice, ces lois sont lacunaires et les institutions sont dépendantes du pouvoir à tel enseigne que les hautes autorités sont intouchables par la justice entre autres à cause de leurs privilèges juridictionnels alors qu'elles ne sont pas épargnées par la corruption.

4. Ce rapport d'examen révèle par exemple, que les infractions principales commises en dehors du territoire du Burundi dans le cadre du blanchiment du produit de crime ne sont pas explicitement couvertes par la loi en vigueur au Burundi mais les autorités du Burundi ont confirmé qu'en cas de soupçon de commission d'une infraction principale à l'étranger, l'infraction de blanchiment au Burundi pouvait être poursuivie sans condamnation de l'infraction principale par un tribunal à l'étranger. Ceci montre combien, les hautes autorités présumées corrompues sont protégées par la législation burundaise malgré les réformes recommandées par les experts des Nations Unies d'une part et les principes et mesures d'ordre économique et de gouvernance contenus dans les accords d'Arusha d'autre part notamment la mise en place **d'une législation et des structures de lutte contre les crimes économiques** et la corruption ainsi que **la répartition et la redistribution équitables des ressources nationales dans tout le pays.**
5. Les crimes économiques et les infractions sur le blanchiment des capitaux commis au Burundi ne sont pas jusqu'à l'heure actuelle été sanctionnés pour dire que la Convention des Nations Unies contre la Corruption n'est pas mise en application par le Gouvernement du Burundi. **A cet effet, l'OLUCOME demande aux Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption qui prendront part à la dite septième session de Vienne, d'adopter une résolution qui oblige le Burundi de mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans le rapport d'examen déjà produit.**

Vive le Burundi sans les dirigeants corrompus, vive la coopération internationale.

Fait à Bujumbura, le 03. /11/2017

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

